



COMMUNE DE HOHROD

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2023



**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2023**  
présenté conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au  
décret du 2 mai 2007

*Approuvé en réunion du Conseil Municipal du 05 juillet 2024*

SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION :</b> .....	<b>3</b>
<b>1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b> .....	<b>3</b>
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	3
1.2. GESTION DU SERVICE ET MODE DE GESTION .....	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	4
1.4. NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	4
1.5. AUTORISATION DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES .....	4
1.6. LINÉAIRES DE RÉSEAU DE COLLECTE.....	4
1.7. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES .....	5
<b>2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DE SERVICE</b> .....	<b>5</b>
2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION : Délibération du 14 avril 2023 – ANNEXE 1 ..	5
2.2. FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT pour 100 m <sup>3</sup> – ANNEXE 2 .....	5
2.3. RECETTES .....	5
2.4. INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	6
<b>3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>6</b>
3.1. MONTANTS FINANCIERS .....	6
3.2. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE .....	6
3.3. AMORTISSEMENTS.....	6
3.3.1. AMORTISSEMENTS DES INVESTISSEMENTS.....	6
3.3.2. AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS .....	6
3.4. PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE .....	6
3.5. PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX .....	7
<b>4. INDICATEURS DE PERFORMANCES</b> .....	<b>7</b>
4.1. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX.....	7
4.2. TAUX DE DESSERTE POUR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES .....	7
4.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.....	7
4.4. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES ÉFFLUENTS .....	7
4.5. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS D'ÉPURATIONS .....	7
4.6. CONFORMITÉ DES OUVRAGES D'ÉPURATION .....	7

## **INTRODUCTION :**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par le service assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par le Conseil municipal) qui répond à une exigence de transparence interne, mais également à l'utilisateur, lequel peut le consulter en mairie.

*Le contenu et les modalités de présentation du rapport sont réglementés ; depuis 2007 les indicateurs de performance des services sont également obligatoires*

## **1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE**

### **1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI**

La Commune a engagé en 1987 une étude d'aptitude à l'assainissement. Les conclusions formulées ont permis de dégager le schéma suivant :

- Réalisation d'un assainissement collectif dans la partie basse de HOHROD avec raccordement à la station d'épuration de Colmar.
- Traitement de la partie haute, correspondant au HOHRODBERG, par assainissement autonome regroupé.

La Commune a conclu, en juin 1990, avec l'Agence Bassin Rhin-Meuse, un contrat pluriannuel d'assainissement pour le Hohrodberg. Le programme de ce contrat prévoyait la réalisation de 13 filières, et l'étalement des travaux sur 7 ans, de 1990 à 1996.

Vu l'importance des travaux, l'ensemble du programme sera réalisé en 8 tranches sur la période 1990-1999

Les travaux d'assainissement de HOHROD village ont, quant à eux, été réalisés de 2000 à 2005.

#### **1.1.1. DESCRIPTION DU RÉSEAU HOHRODBERG**

Les cinq premières filières, programmées sur 3 ans, de 1990 à 1992, ont été réalisées conformément au contrat :

- Secteurs 5 et 13 (Am Wald et Panorama) : travaux réceptionnés en mai 1991
- Secteurs 4, 10 et 12 (Mittelhohrodberg et Champenoise) : réception en octobre 1993

Une révision du schéma, tant au point de vue technique que financier (réactualisation des coûts) s'est avérée nécessaire. Un avenant au contrat avec l'Agence bassin Rhin-Meuse a été signé. Ont suivi les réalisations des :

- Secteurs 1 et 11 (Barraba), effectués en deux tranches, à savoir en 1994 et 1995
- Secteurs 2 et 3 (Kleinbruch) en 1995 et début 1996, réception en 07/1996
- Secteurs 7 et 8 (Dafsaecker) : début des travaux fin 1997, achèvement des travaux en mars 1998, réception en 06/1998
- Secteurs Hirsbraeclé, Route du Linge + 2 maisons isolées : début des travaux 09/1998, réception en 06/1999

### 1.1.2. DESCRIPTION DU RÉSEAU HOHROD

La réalisation de l'assainissement collectif à HOHROD a eu lieu selon le schéma suivant :

- 2000 : Tranches 1 et 2 du programme des travaux 1998/2001 : lieu-dit Weier, route de Weier et rue Principale
- 2001 : Tranches 3 et 4 du programme d'assainissement : rue principale, chemin du Groth, chemin du Kuhsbach, secteur du Kuhsbach, chemin des Prés.
- 2003 : Engagement dans un nouveau programme bi-annuel d'assainissement qui devrait ainsi permettre de couvrir la presque totalité du village
- 2004 : rue du Village, chemin du Rot, chemin des Pâturages
- 2005 : chemin du Langaeckerlé, Langaerckerlé–Est et Langaeckerlé – lieu-dit Bungerten

Il reste à ce jour seulement 13 immeubles sur le ban communal qui pour des raisons techniques ou d'éloignement par rapport au réseau collectif n'ont pu être branchés ou pris en compte dans le schéma global d'assainissement.

- 2010 : extension du réseau d'assainissement en vue du branchement du hangar communal. Travaux en régie communal et intervention de l'entreprise KEMPF Terrassement de Hohrod. Longueur de la nouvelle conduite : 150 ml

### 1.2. GESTION DU SERVICE ET MODE DE GESTION

Le service public de l'assainissement est géré en régie communale.

### 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

- Population municipale 2023 : 375
- Population comptée à part 2023 : 13
- **Population totale 2023 : 388**

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2023 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2020

### 1.4. NOMBRE D'ABONNEMENTS

Le nombre d'abonnements au cours du deuxième semestre de l'année 2023 était de 203.

### 1.5. AUTORISATION DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Sans objet.

### 1.6. LINÉAIRES DE RÉSEAU DE COLLECTE

Total linéaire réseau d'assainissement (hors branchements) : **4 956 ML**

Suite aux levés topographiques réalisés par la CCVM, en tenant compte de l'ensemble du linéaire des branchements (dont certains relèvent du domaine privé), le linéaire est estimé à 7 184 ML.

### 1.7. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

À HOHROD : Néant

AU HOHRODBERG :

Tranche	Prétraitement	Traitement	Evacuation
Secteur <b>DAFSAECKER</b>	Fosse toutes eaux 20 m <sup>3</sup>	Terre drainé 190 m <sup>2</sup>	Tranchées d'infiltration 60 m * 0.5 m
Secteur 6 <b>KLEINBRUCH</b>	Fosse toutes eaux 26 m <sup>3</sup>	Terre drainé	Tranchées d'infiltration
Secteur 8 <b>Route du LINGE</b>	Fosse toutes eaux 12.5m <sup>3</sup>	Lit filtrant drainé Vertical 75 m <sup>2</sup>	Tranchées d'infiltration
Secteur 3 <b>CHAMPENOISE</b>	Fosse toutes eaux 23 m <sup>3</sup>	Epanrages 200 m <sup>2</sup>	
Secteur 5 <b>Mittelbergmatten</b>	Fosse toutes eaux	Epanrages 220 m <sup>2</sup>	
Secteur 13 Restaurant <b>PANORAMA</b>	Fosse toutes eaux 30 m <sup>3</sup>	Epanrages 300 m <sup>2</sup>	
Secteur 4 <b>Mittel Hohrodberg</b>	Fosse toutes eaux 23 m <sup>3</sup>	Epanrages 220 m <sup>2</sup>	
Secteur 10 <b>Hôtel ROESS</b>	Fosse toutes eaux 25 m <sup>3</sup>	Epanrages 250 m <sup>2</sup> 4 * 62.5 m <sup>2</sup>	
Secteur <b>BARRABA</b>	Fosse toutes eaux 36 m <sup>3</sup>	Epanrages 250 m <sup>2</sup> 8 * 31.5 m <sup>2</sup>	

## 2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DE SERVICE

### 2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION : Délibération du 14 avril 2023 – ANNEXE 1

### 2.2. FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT pour 100 m<sup>3</sup> – ANNEXE 2

### 2.3. RECETTES

Redevance Assainissement 2023 en €			
	Prélevés	Non prélevés	Total
<b>Semestre 1</b>	694,80	11 150,40	11 845,20
<b>Semestre 2</b>	654,00	9 466,80	10 120,80
<b>Total</b>			<b>21 966,00</b>

### ÉVOLUTION DES TARIFS REDEVANCES (Commune et ABRM)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Assainissement (Part Commune)	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,90	1,10	1,20
Modernisation de réseaux (ABRM)	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233

## **2.4. INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La loi de finances rectificative pour 2012 a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif, en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout.

Cette nouvelle participation doit être instaurée en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

Par délibération du 08 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer :

- **une participation**, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles (1 logement) ou dans le cadre de création d'un logement dans des bâtiments anciens, transformés ou réhabilités soumise à l'obligation de raccordement, pour le financement de l'assainissement collectif **d'un montant de 3.050.- euros**

- **une participation**, à la charge des propriétaires de constructions existantes dont l'extension ou le réaménagement, dans le cas de la création d'un logement supplémentaire dans une maison existante, génère des eaux usées supplémentaires, pour le financement de l'assainissement collectif **d'un montant de 20.- euros par mètre carré de surface de plancher supplémentaire.**

En cas de construction d'un immeuble collectif, la participation eu titre de la PAC sera définie par délibération spécifique.

En 2023, trois titre de recette « Participation assainissement collectif » ont été émis.

## **3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

### **3.1. MONTANTS FINANCIERS**

Pas de travaux ou de réparation sur le réseau d'assainissement

### **3.2. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE**

Sans objet.

### **3.3. AMORTISSEMENTS**

#### **3.3.1. AMORTISSEMENTS DES INVESTISSEMENTS**

Montant de l'amortissement 2023 :

<b>28158</b>	Autres	<b>36 314,57 €</b>
--------------	--------	--------------------

#### **3.3.2. AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS**

<b>1391</b>	Subventions d'équipement	<b>9 498.83 €</b>
-------------	--------------------------	-------------------

### **3.4. PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE**

Une extension du réseau d'assainissement a été réalisé en 2023 chemin du Wahlenstall permettant le raccordement de 2 constructions, et la mise en conformité d'une troisième.

Le plan de zonage de l'assainissement est en cours de révision en lien avec l'établissement de la carte communale. Ce dernier devrait être finalisé en 2024.

### **3.5. PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX**

Il est nécessaire de régulariser l'ensemble des canalisations d'assainissement qui ont été posées au sein de parcelles privées, et de créer les servitudes de passage de réseaux en tréfonds correspondant aux réseaux existants.

Par courrier adressé en novembre 2023, les riverains concernés ont été avertis de la constitution des servitudes.

La compétence assainissement étant transmis à la Communauté de communes de la Vallée de Munster à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les travaux d'entretien et de renouvellement seront réalisés par la CCVM (entretien fosses, révision station de relevage Weier...).

## **4. INDICATEURS DE PERFORMANCES**

### **4.1. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX**

Sans objet.

### **4.2. TAUX DE DESSERTE POUR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES**

Nombre d'assainissement non collectif :

- HOHROD : 7
- HOHRODBERG : 4

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif :

- HOHROD : 153
- HOHRODBERG : 74

Nombre d'abonnés desservis :

- HOHROD : 153
- HOHRODBERG : 74

Taux de desserte :

- HOHROD : 100 %
- HOHRODBERG : 100 %

### **4.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de service est de **90 %**

### **4.4. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS**

La collecte des effluents est conforme.

### **4.5. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS D'ÉPURATIONS**

Assainissement individuel regroupé – Les équipements sont conformes.

### **4.6. CONFORMITÉ DES OUVRAGES D'ÉPURATION**

Assainissement individuel regroupé – La performance des ouvrages est conforme.

**ANNEXE 1** délibération du conseil municipal du 14 avril 2023

Département du HAUT-RHIN	<b>Commune de HOHROD</b>
Arrondissement de COLMAR	<b>Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal</b>
	<b>Séance du 14 avril 2023</b>

Présents	10	M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. GEORGEON Éric, M. DEYBACH Michel ; M. FRITSCH Willy ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; M. OTTER Pierre ; M. SAUMON Maxime
Absent(e)s et excusé(e)s	1	Mme MICLO Stéphanie
Absent(e)		
Procurations	1	Mme MICLO Stéphanie à M. BONNET Matthieu
Secrétaire de séance		Michel DEYBACH
Invité		

**5. Finances communales 2023 – Budget service des eaux**

**5.2. Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement**

**EAU POTABLE**

M. le Maire explique que les frais liés à la distribution de l'eau potable étant équilibrés, il est proposé de conserver le prix de l'eau de 2022, non augmenté depuis 2013.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** le maintien des tarifs 2022 pour l'année 2023 comme suit :

- o Abonnement annuel : 136,00 €
- o Location annuelle du compteur : 19,60 €
- o Tarification de l'eau :

Tranche	Prix du m <sup>3</sup>
0 à 500 m <sup>3</sup>	1,90 €
A partir de 501 m <sup>3</sup>	1,78 €

La période de référence de la facturation est l'année civile avec une édition des factures semestrielles (semestre 1 : consommation estimée ; semestre 2 : consommation sur la base d'un relevé du compteur).

**ASSAINISSEMENT**

Concernant la redevance d'assainissement collectif, fixée à 1,10 € / m<sup>3</sup> en 2022, M. le Maire évoque la difficulté d'équilibrer la part du budget pour l'assainissement notamment au regard de l'augmentation des participations aux frais de la CCVM d'un montant de 5 cts pour 2023 liée au traitement de l'eau par le SITEUCE, et à l'augmentation des frais des énergies.

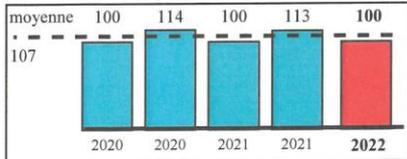
Il est proposé au conseil municipal d'augmenter la redevance d'assainissement de 0,10 € / m<sup>3</sup>.

ANNEXE 2 Facture type 100m<sup>3</sup>

COMMUNE DE HOHROD  
Service Eau  
12 rue Principale  
68140 HOHROD  
Tél 03 89 77 36 52

N°	
A régler avant le	

AS\_680\_BLEF02



SGC DE COLMAR  
CITE ADMINISTRATIVE  
3 RUE FLEISCHHAUER  
68026 COLMAR

68140 HOHROD

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.  
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement :						Période facturée : du 01/01/2023 au 31/12/2023	
Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse	
000	000	6486	6586	100		HOHROD	
Branchement	Désignation				Base	Taux	Montant
00021	ABONNEMENT				1.00	136.00000	136.00
00021	LOCATION COMPTEUR				1.00	19.60000	19.60
00021	CONSOMMATION EAU : tranche 1 à 500				100.00	1.90000	190.00
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						<b>67.25 %</b>	<b>345.60</b>
00021	REDEVANCE ASSAINISSEMENT				100.00	1.20000	120.00
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						<b>21.40 %</b>	<b>120.00</b>
00021	REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE				100.00	0.35000	35.00
00021	REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE				100.00	0.23300	23.30
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						<b>11.34 %</b>	<b>58.30</b>

**NET A PAYER : 523.90 euros**

Prix de revient (hors abonnement): 0,0368 euros par litre  
Total Abonnement : 155.60 euros

Vous pouvez payer cette facture sur Internet en vous connectant sur :  
<http://hohrod.fr/demarches-administratives> et en saisissant les informations suivantes :

Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)).

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

REFERENCES

Modalités de règlement :

1. En numéraire au SGC de Colmar
2. par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à SGC COLMAR - CITE ADMINISTRATIVE- 3 RUE FLEISCHHAUER 68026 COLMAR



###

3. virement :IBAN F43 30001 00307 C6800000000 91 BDFEFRPPCCT
4. Paiement chez les buralistes équipés du système Datamatrix (via QR code)

	Coll 142
	142
HOHROD	Clé1 1
Numéro	Clé2 K
Echéance	
<b>NET A PAYER</b>	<b>436.10 euros</b>

Édition mars 2024  
 CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

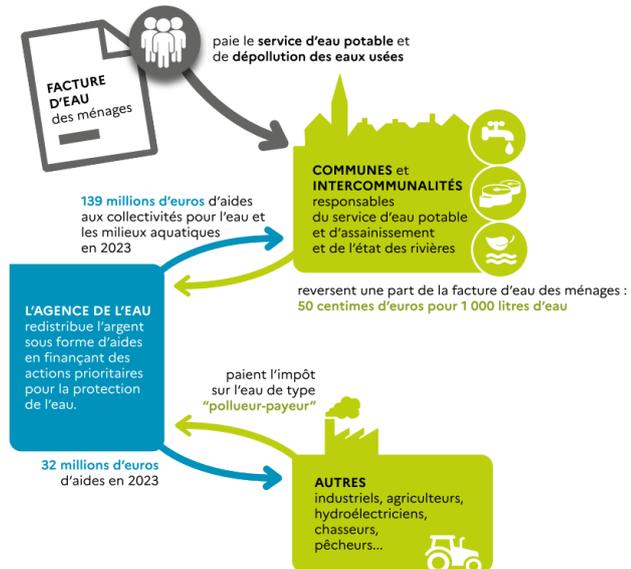
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,08 euros TTC par m<sup>3</sup>** (Sispea - données agrégées disponibles - 2021).

[https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA\\_video.mp4](https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Édition mars 2024

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



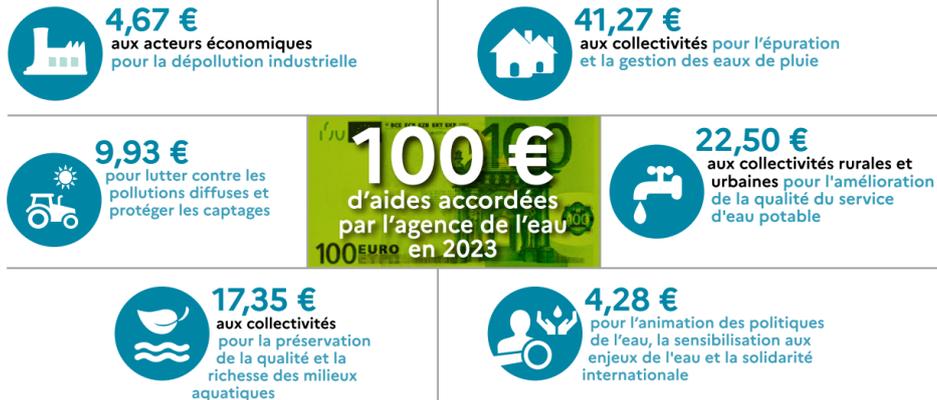
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



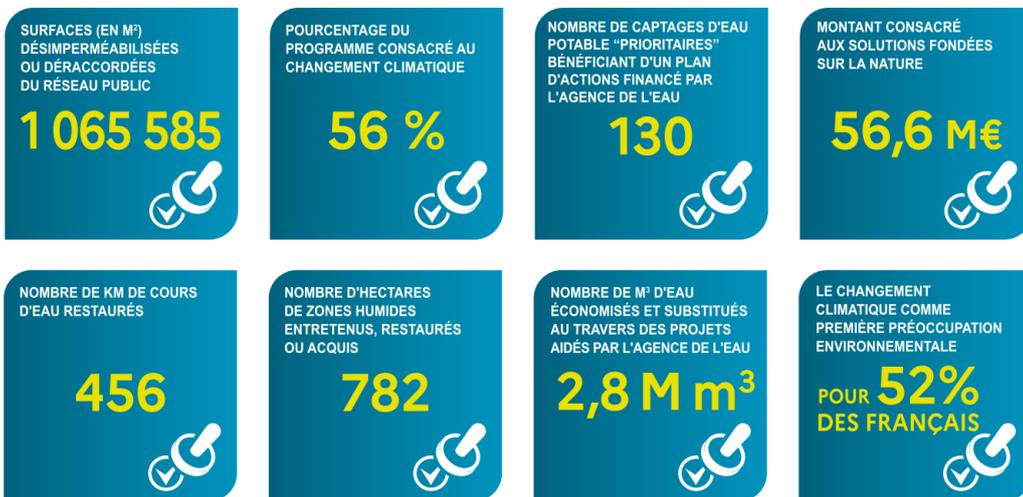
En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2023...



### PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



### FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



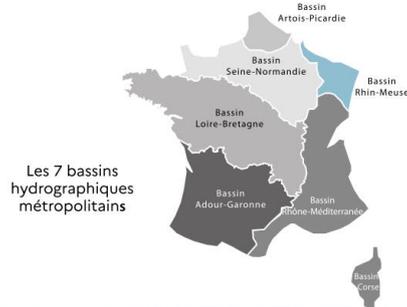
Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00  
agence@eau-rhin-meuse.fr

## Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://www.lesagencesdeleau.fr>